

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20240522-20240506-DE

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-05-06

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 mai 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **4**

Nombre de votants : **10**

Objet :

**Motion relative au
Département des
Yvelines**

L'an deux mil vingt-quatre le 22 mai à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jacques **Fournier** (pouvoir à Mme Sylvie **Sohier**), Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que notre département est le partenaire incontournable des 259 communes Yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logements (14M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an) ;

Considérant que ces subventions départementales (parmi les plus importantes de France) sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement ;

Considérant que le Département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire territorial national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite, et que ce retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMT0) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024 ;

Considérant qu'au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le département qui est remis en cause : depuis 2015, l'État a financé de nouvelles dépenses obligatoires (accueil des mineurs étrangers, manquement au regard de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière adéquate, alors qu'en parallèle il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale, ses ressources étant désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires;

Considérant que les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transports, santé, environnement.....) qu'au tissu économique local et, in fine, à notre territoire tout entier ;

En conséquence et face à cette situation

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : Jacques Fournier, Sylvie Sohier, Arnaud Voisin

1- **DE DEMANDER** à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permette de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposés aux départements.

2- **D'AFFIRMER** que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique et forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal aux accès aux services publics du quotidien.

3- **DE REAFFIRMER** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

4- **DE DEMANDER** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 23 mai 2024

Publiée par affichage en Mairie 23 mai 2024
Reçue à la Préfecture le 23 mai 2024

Le Maire,
Françoise Chancel

